

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2014**

**Convocations du 15 MAI 2014**

**Présents tous les conseillers, sauf Mme Colette CUENOT, excusée.**

**Secrétaire : Mme Patricia CHOPARD-LALLIER.**

**1. MONUMENT AUX MORTS.**

Devis DB SOUDURE pour barrière : 3 822.00 € TTC

Devis BOLE BDTP : 18 000.00 € TTC

En attente de plusieurs autres devis (entreprises Pepiot, Verguet), et après réflexion, le choix sera porté sur le meilleur matériau.

**2. SALLE DES FETES.**

a) A étudier le changement de tables pour la salle des fêtes du haut, et compléter le nombre de chaises.

b) Modification du contrat de location pour la salle des fêtes avec correction de certains points concernant la propreté, le stationnement et les cautions, la remise des clés, etc...

**3. DELIBERATION : participation financière ASNCC** pour l'achat du tracteur tondeuse : l'ASNCC s'engage à participer à hauteur de 2 000 € en 2014 et 2015.

**4. DELIBERATION : subvention Familles Rurales.**

La commune versera la somme de 100 € à cet organisme pour l'accueil des enfants de La Chenalotte au Russey.

**5. DELIBERATION : gardiennage de l'église année 2014.**

L'indemnité prévue est de 119.55 € pour une personne domiciliée dans la commune, et qui s'engage à mettre à disposition les clés pour la visite de ce site et en assurer la surveillance.

**6. DELIBERATION : désignation d'un membre pour la signature de l'acte de vente** de M. GUY Lucien/Mme LIGNEY Brigitte. M. Florian GAIFFE se propose pour se rendre au cabinet notarial et parapher l'acte.

**7. QUESTIONS DIVERSES.**

a) Demande de M. Aurélien TAILLARD pour aplanir son terrain et le clôturer. Ce propriétaire doit s'engager par écrit à remettre en état le lieu et à fixer un délai d'achèvement des travaux.

b) Tous travaux effectués sur les maisons individuelles nécessitent une demande de travaux en mairie : comme ravalement de façades, modifications de volets, etc ...

c) Horaires de bruit :

Extrait de l'arrêté municipal en date du 19 JUIN 2012 :

**Article 1 –**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des engins motorisés, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30

Les samedis de 9 h 00 à 12 h et de 15 h à 18 h 00

Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

d) La mairie sera ouverte tous les samedis matin de 10 h à 12 h, à partir de juin 2014. Ce service sera assuré par Mme le Maire, ainsi que les adjoints.